



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2018/3108-04

Objet: Sponsoring CHIPOTEL Carl

L'an deux mil dix-huit et le 31 Aout 2018 à 09 heures 30, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 30 Août 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> Vice -président
x	ANSELME	Jacques	Membre
Assistaient			
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de partenariat formulée par le commandant Carl CHIPOTEL afin de conduire un bateau pour participer à la course au large « Route du Rhum » dont le départ est prévu le 04 novembre 2018,

Sur le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise le président du Conseil d'Administration du Service Départemental et d'Incendie et de Secours de la GUADELOUPE, à soutenir la participation du commandant Carl CHIPOTEL et à signer tous documents pour matérialiser ce partenariat.

Article 2 : le soutien apporté au commandant CHIPOTEL consiste en des autorisations d'absences exceptionnelles, dans la limite de quatre (04) mois, sans retenue sur salaire, pour lui permettre de préparer et de participer à la compétition.

La contrepartie est l'impression du logo et de la devise des Sapeurs-Pompiers sur le bateau et les voiles, et la citation du SDIS 971 dans toute les communications écrites, parlées ou visuelles du compétiteur. Une compétition précisant les limites du partenariat, sa valorisation et les conditions de participations à la compétition « Route du Rhum » sera conclue entre les parties.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

<b>VOTE DU BUREAU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :